

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2645/2012

ATAS/1262/2012

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 17 octobre 2012

4<sup>ème</sup> Chambre

En la cause

Madame M \_\_\_\_\_, domiciliée à Valleiry, France

recourante

contre

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES  
ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS CANTONALES, sise  
rue des Gares 12, 1201 Genève

intimée

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Rosa GAMBÀ et Evelyne BOUCHAARA, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS CANTONALES (ci-après CAFAC) du 30 juillet 2012 confirmant ses deux décisions du 26 juillet 2012 ;

Vu le recours interjeté le 28 août 2012 par Madame M\_\_\_\_\_ (ci-après la recourante) ;

Vu la réponse du 26 septembre 2012 de la CAFAC indiquant qu'elle a procédé à un nouveau calcul et qu'à teneur des compléments différentiels versés suivant les décisions des 13 mars et 26 juillet 2012, elle doit encore à la recourante un solde de 701 fr. 69 pour 2010 et 683 fr. 35 pour 2011 ;

Vu le courrier de la recourante du 3 octobre 2012 par lequel elle s'est déclarée d'accord avec les conclusions de la CAFAC ;

Vu l'accord intervenu entre les parties ;

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES**

**Statuant d'accord entre les parties**

1. Donne acte à la CAFAC de ce qu'elle s'engage à verser à la recourante - qui accepte - un solde de complément différentiel de 701 fr. 69 pour 2010 et 683 fr. 35 pour 2011.
2. L'y condamne en tant que de besoin.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :

La Présidente :

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le